



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

---

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2008-88 du 13/08/2008

---

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

# SOMMAIRE

DDE_13.....	3
UNITE DEFENSE ET SECURITE CIVILE.....	3
CONTROLE DE LA DISTRIBUTION D ENERGIE ELECTRIQUE .....	3
Arrêté n° 2008219-10 du 06/08/2008 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A CRÉATION RÉSEAU HTA SOUTERRAIN ENTRE POSTE ZOLA ET MARION AVEC CRÉATION DE POSTES ET DE DÉRIVATIONS, COMMUNES AIX et THOLONET .....	3
Arrêté n° 2008220-1 du 07/08/2008 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU HTA ENTRE POSTES LEVESI ET ROUX, CRÉATION POSTE ROUX, REPRISE RESEAUX BT CONNEXES, COMMUNE MEYREUIL.....	9
Préfecture des Bouches-du-Rhône .....	13
DCLCV .....	13
Bureau de l Environnement.....	13
Arrêté n° 2008200-5 du 18/07/2008 Arrete modifiant l'arrete portant creation de formation specialisee des "Carrieres" de la Commission departementale de la Nature des Paysages et des Sites des Bouches-du-Rhône .	13
Arrêté n° 2008219-7 du 06/08/2008 déclarant situation alerte sécheresse BV aval de l'Arc .....	16
Arrêté n° 2008219-8 du 06/08/2008 déclarant situation crise sécheresse renforcée BV amont Arc.....	18
Arrêté n° 2008226-2 du 13/08/2008 déclarant la situation de crise sécheresse pour le bassin versant de l'Huveaune .....	21
DAG.....	24
Bureau des activités professionnelles réglementées.....	24
Arrêté n° 2008214-6 du 01/08/2008 arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société OGF dénommé "POMPES FUNEBRES PINCEDE" sis à GARDANNE (13120) dans le domaine funéraire et pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire du 12/08/08 .....	24
Arrêté n° 2008221-3 du 08/08/2008 arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société "GALLOUEDEC PERE ET FILS" dénommé "POMPES FUNEBRES GALLOUEDEC PERE ET FILS" sis à TARASCON (13150) dans le domaine funéraire du 8/08/2008 .....	27
Arrêté n° 2008221-4 du 08/08/2008 Arrêté portan habilitation de l'établissement secondaire de la société OGF dénommé "POMPES FUNEBRES PINCEDE" sis à Marseille (13005) dans le domaine funéraire et pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funérare du 08/08/2008 .....	29
Arrêté n° 2008224-1 du 11/08/2008 arrêté modificatif portant habilitation de la société "AGENCE FUNERAIRE ROCECLERC" sise à CHATEAUNEUF LES MARTIGUES (13220) dans le domaine funéraire et pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire du 11/08/2008 .....	32
Arrêté n° 2008226-1 du 13/08/2008 arrêté modificatif portant habilitation du SPIC dénommé "SERVICE MUNICIPAL DE POMPES FUNEBRES" sis à Miramas (13140) dans le domaine funéraire et pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire du 13 août 2008.....	34
Elections et Affaires générales.....	36
Arrêté n° 2008225-3 du 12/08/2008 Arrêté délivrant une Licence d'Agent de Voyages à M. TO Phu Loc-Thanh, représentant légal de la SARL AIR PLATINIUM.....	36
Arrêté n° 2008225-6 du 12/08/2008 Arrêté délivrant une Habilitation de Tourisme à Monsieur Gérald PASSEDAT, représentant légal de la SAS PASSEDAT LE PETIT NICE .....	38
Arrêté n° 2008225-4 du 12/08/2008 A R R E T E délivrant une Habilitation de Tourisme à Madame Catherine D'ANTUONO, représentante légal de l'EURL TOUR DESIGNER IN PROVENCE .....	40
Police Administrative.....	42
Arrêté n° 2008219-9 du 06/08/2008 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de JOUQUES .....	42
Arrêté n° 2008221-1 du 08/08/2008 portant dissolution d'une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de la commune de VAUVENARGUES .....	44
Arrêté n° 2008221-2 du 08/08/2008 portant dissolution d'une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de la commune de TARASCON.....	46
Arrêté n° 2008225-1 du 12/08/2008 relatif aux horaires de fermeture des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants implantés à La Ciotat.....	48
Arrêté n° 2008225-2 du 12/08/2008 relatif aux horaires de fermeture des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants implantés sur la commune de La Penne-sur-Huveaune .....	50
Arrêté n° 2008225-5 du 12/08/2008 modifiant pour la ville de Martigues, la période estivale définie par l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2008 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons.....	52
Avis et Communiqué .....	54



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

- **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT**  
**SERVICE TRANSPORT SECURITE DEFENSE**  
**UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES**  
**SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

---

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A CRÉATION D'UN RÉSEAU HTA SOUTERRAIN ISSU DU POSTE SOURCE ZOLA JUSQU'AU POSTE MARION DU THOLONET AVEC CRÉATION DE POSTES ET DE DÉRIVATIONS INTERMÉDIAIRES, SUR LES COMMUNES DE:**

**AIX EN PROVENCE et THOLONET**

**Affaire EDF N°63104**

**ARRETE N°**

**N°CDEE 0600030**

**Du 6 août 2008**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
- Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de l'urbanisme;

**Vu** le Code de l'environnement;

**Vu** la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**Vu** la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2008144-14 du 23 mai 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipeement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

**Vu** le projet d'exécution défini par l'Article 1er du présent arrêté, dressé le 10 avril 2006 et présenté le 14 avril 2006 par Monsieur le Directeur d'EDF GAC Centre, 215 Rue Mayor de Montricher, CS 20530, 13593 Aix en Provence Cedex 3;

**Vu** la consultation initiale des services effectuée le 29 juin 2006 et par conférence inter services activée du au 05 07 2006 au 05 08 2006;

**Vu** les réserves émises par le chef de la subdivision du CDEE 13 suspendant l'instruction de ce dossier et les rappels émis par le chef de la subdivision du CDEE 13 relatifs à l'absence de réponse cohérente;

**Vu** la réponse satisfaisante émise tardivement par le pétitionnaire activant une nouvelle consultation des services;

**Vu** la nouvelle consultation des services effectuée le 17 décembre 2007 ayant pour objet de savoir si d'éventuelles observations modifiaient leur réponse initiale ou leur absence de réponse;

**Vu** les avis suivants émis par les services consultés aux dates indiquées ci-après :

M. le Chef du Service Territorial Nord Est (DDE 13)	21 07 2008
M. le Chef du SA PRI	21 07 2006 et 15 01 2008
M. le Directeur – DIREN PACA	12 07 2008 et 10 01 2008
M. le Directeur – DDAF 13 (Service Forêt)	05 07 2006
M. le Directeur – ONF AIX	28 07 2006
Ministère de la Défense Lyon	31 07 2006 et 28 01 2008
M. le Directeur - France Télécom (UIR Aix)	02 08 2006
M. le Directeur - France Télécom Transmission	05 07 2008
M. le Président du S. M. E. D. 13	12 07 2006 et 17 01 2008
M. le Directeur – EDF RTE GET	21 07 2006 et 03 01 2008
M. le Directeur – GDF	10 07 2006
M. le Directeur – Société Canal de Provence	06 07 2006
M. le Directeur – S. D. A. P. - Secteur d'Aix	18 07 2008 et 06 12 2008
M. le Directeur – DRAC PACA	25 07 2006 et 03 01 2008
M. le Chef Arrondissement Aix Direction Routes C.G.13	21 01 2008
Mme. le Maire Commune AIX EN PROVENCE	21 01 2008

**Vu** l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Maire Commune THOLONET

**Vu** les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement des Bouches du Rhône;

## **A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'exécution des travaux pour réaliser un réseau HTA souterrain issu du poste source Zola jusqu'au poste Marion du Tholonet avec création de postes et de dérivations intermédiaires, telle que définie par le projet EDF N° 63104 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 060030, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

**Article 2 :** Les services de la DDE 13 signalent que le projet se situe dans la zone de protection de la Route Cézanne, en cas de défrichement les autorisations nécessaires devront être obtenues préalablement au démarrage des travaux.

Les coffrets devront être implantés en limites du Domaine Public.

En outre, les services de la DDE 13 signalent également que le poste Bagatelle se situe dans une zone inondable d'aléa fort. Par conséquent il convient de déplacer ce poste hors de la zone inondable.

**Article 3 :** Afin de répondre à la demande du 5 juillet 2006 des services de la DDAF 13 Mission Eau, le pétitionnaire devra impérativement se rapprocher de ces services avant le démarrage des travaux pour définir une procédure permettant d'exécuter les travaux de franchissement ou de proximité du vallat de la Torse et du Vallon des Gardes.

**Article 4 :** Les postes Marion 4211, 4256 et ac 4M situés sur la route de Palette étant dans une zone ZPPAUP de secteur II, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France demande que ces ouvrages soient enterrés ou parfaitement dissimulés. Le pétitionnaire devra impérativement se rapprocher de ces services avant tout démarrage des travaux. En outre, concernant la réalisation ou la modification du Poste Château Noir H 61, il conviendra d'obtenir l'accord préalable de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France pour réaliser cette opération.

**Article 5 :** Les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) PACA n'émettent pas d'observation particulière, mais précise que toute découverte fortuite de vestiges pouvant intéresser l'archéologie devra être déclarée sans délai au Maire de la Commune concernée.

**Article 6 :** Bien que les services de la Ville d'Aix en Provence n'émettent pas d'observation particulière concernant l'opération en général, tel que le précise le courrier du 21 janvier 2008 annexé au présent arrêté la pose d'un fourreau devra être réalisée et toutes modifications ou créations de poste de transformation devront être accompagnées de la mise en place d'équipement permettant d'assurer le fonctionnement du réseau d'Éclairage Public existant ou à venir. Le pétitionnaire devra prendre contact avec Monsieur GRACIA avant le démarrage des travaux.

**Article 7 :** Les prescriptions émises par courrier du 21 janvier 2008 édité par Monsieur le Chef de l'Arrondissement d'Aix en Provence de la Direction des Routes du CG 13 annexées au présent arrêté devront être scrupuleusement respectées.

**Article 8 :** Bien que les services du SMED n'émettent pas d'observation particulière concernant l'opération en général, tel que le précise le courrier du 12 juillet 2006 annexé au présent arrêté la pose de fourreaux devra être réalisée. Le pétitionnaire devra prendre contact avec Monsieur F. LAVALLEE avant le démarrage des travaux.

**Article 9 :** La présence de canalisations de la Société du Canal de Provence comme précisée par le courrier du 17 juillet 2006 contraint le pétitionnaire à respecter les prescriptions émises et annexées au présent arrêté de prendre contact avec un responsable de ce service avant le démarrage des travaux.

**Article 10 :** La présence de Réseaux de Transport d'Electricité tel que précisée par les courriers des 24 juillet 2006 et 4 janvier 2008 contraint le pétitionnaire à respecter les prescriptions émises et annexées au présent arrêté et de prendre contact avec un responsable de ces services avant le démarrage des travaux.

**Article 11 :** Bien que les services de GDF Transport signalent l'absence de réseau les concernant l'opération projetée, ils invitent le pétitionnaire à se rapprocher d'EDF-GDF Services Provence (345 Av Mozart BP20 13601 Aix en Provence Cedex 01) pour obtenir toutes informations relatives au réseau de distribution de gaz1 seul.

**Article 12 :** La présence de Réseaux de France Télécom tel que précisée par le courrier des 5 juillet 2006 contraint le pétitionnaire à respecter les prescriptions émises et annexées au présent arrêté et de prendre contact avec un responsable de ces services avant le démarrage des travaux

**Article 13 :** Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services des Mairies de Aix en Provence et du Tholonnet pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

**Article 14 :** Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la Direction des Routes du Conseil général 13 et des Villes d'Aix en Provence et du Tholonnet avant le commencement des travaux.

**Article 15 :** Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

**Article 16 :** Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le Maître d'Ouvrage concerné par cette opération devra être préalablement autorisé à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

**Article 17 :** Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

**Article 18 :** Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

**Article 19 :** Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle

demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

**Article 20 :** Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Madame le Maire et Monsieur le Maire des Communes de Aix en Provence et du Tholonnet pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

**Article 21 :** Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

**Article 22 :** Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

M. le Chef du Service Territorial Nord Est (DDE 13)  
M. le Chef du SA PRI  
M. le Directeur – DIREN PACA  
M. le Directeur – DDAF 13 (Service Forêt)  
M. le Directeur – ONF AIX  
Ministère de la Défense Lyon  
M. le Directeur - France Télécom (UIR Aix)  
M. le Directeur - France Télécom Transmission  
M. le Président du S. M. E. D. 13  
M. le Directeur – EDF RTE GET  
M. le Directeur – GDF  
M. le Directeur – Société Canal de Provence  
M. le Directeur – S. D. A. P. - Secteur d'Aix  
M. le Directeur – DRAC PACA  
M. le Chef Arrondissement Aix Direction Routes C.G.13  
Mme. le Maire Commune AIX EN PROVENCE  
M. le Maire Commune THOLONET  
M. le Directeur – Société Eaux Aix  
M. le Directeur – Société Véolia CEO

**Article 23 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, les Maires des Communes de Aix en Provence et du Tholonnet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF CAG Centre 650 Bd de la Seds BP 130 13744 Vitrolles Cedex. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 6 août 2008

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement,  
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,  
Le Chef de la Subdivision  
du Contrôle des D.E.E

SIGNE





PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

- **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT**  
**SERVICE TRANSPORT SECURITE DEFENSE**  
**UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES**  
**SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

---

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU HTA ENTRE LES POSTES LEVESI ET ROUX AVEC CREATION DU POSTE ROUX ET REPRISE DES RESEAUX BT CONNEXES, SUR LA COMMUNE DE:**

**MEYREUIL**

**Affaire EDF N°002130**

**ARRETE N°**

**N°CDEE 080026**

**Du 7 août 2008**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
- Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de l'urbanisme;

**Vu** le Code de l'environnement;

**Vu** la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**Vu** la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2008144-14 du 23 mai 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

**Vu** le projet d'exécution défini par l'Article 1er du présent arrêté, dressé le 9 avril 2008 et présenté le 16 avril 2008 par Monsieur le Directeur d'ERDF GRR Méditerranée, 215 Rue Mayor de Montricher, BP 173000, 13795 Aix en Provence Cedex 03;

**Vu** les consultations des services effectuées le 30 mai 2008 et par conférence inter services activée initialement du 2 juin 2008 au 2 juillet 2008;

**Vu** les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

M. le Chef du Service Territorial Nord Est (DDE 13)	16 06 2008
M. le Chef du Service Aménagement PRMT/PRI (DDE 13)	10 07 2008
M. le Directeur – DIREN PACA	30 06 2008
M. le Maire Commune Meyreuil	27 06 2008
M. le Président du S. M. E. D. 13	25 06 2008
M. le Directeur – GDF Transport	11 07 2008
M. le Directeur – Société SPMR	19 06 2008

**Vu** l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Directeur – S. D. A. P. - Secteur d'Aix  
M. le Directeur – DRIRE  
M. le Directeur – DDAF 13  
Ministère de la Défense Lyon  
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille  
M. le Directeur – EDF RTE GET  
M. le Directeur – Société SEERC Les Milles

**Vu** les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône;

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'exécution des travaux d'enfouissement du réseau HTA entre les postes Levesi et Roux avec création du poste Roux et reprise des réseaux BT connexes, sur la commune de Meyreuil, telle que définie par le projet EDF N° 002130 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 080026, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

**Article 2 :** Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Meyreuil pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

**Article 3 :** Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la Direction des Routes du Conseil général 13 et de la Ville de Meyreuil avant le commencement des travaux.

**Article 4 :** Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

**Article 5 :** Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le Maître d'Ouvrage concerné par cette opération devra être préalablement autorisé à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

**Article 6 :** Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

**Article 7 :** Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

**Article 8 :** Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres....) en vigueur dans ce domaine.

**Article 9 :** Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Meyreuil pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

**Article 10 :** Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

**Article 11:** Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

- M. le Chef du Service Territorial Nord Est (DDE 13)
- M. le Chef du Service Aménagement PRMT/PRI (DDE 13)
- M. le Directeur – DIREN PACA
- M. le Maire Commune Meyreuil
- M. le Président du S. M. E. D. 13
- M. le Directeur – GDF Transport
- M. le Directeur – Société SPMR
- M. le Directeur – S. D. A. P. - Secteur d'Aix
- M. le Directeur – DRIRE

M. le Directeur – DDAF 13  
Ministère de la Défense Lyon  
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille  
M. le Directeur – EDF RTE GET  
M. le Directeur – Société SEERC Les Milles  
M. le Directeur – SEERC Trets

**Article 12:** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Meyreuil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF GRR Méditerranée, Site d'Aix-en-Provence, 68 Avenue de Saint-Jérôme CS 60063 – 13 795 Aix-en-Provence Cedex 5. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Marseille, le 7 août 2008

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement,  
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,  
Le Chef de la Subdivision  
du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DU CADRE DE VIE**

Marseille, le 18 Juillet 2008

-----  
- BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
-----

**Dossier suivi par** : Monsieur ARGUIMBAU

☎ 04.91.15.69.35.

N° 2008- 183 C

---

**Arrêté modifiant l'arrêté portant création de la formation spécialisée "des Carrières"  
de la Commission Départementale de la Nature,  
des Paysages et des Sites des Bouches-du-Rhône**

---

-----  
**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**  
-----

**VU** le Code de l'Environnement, notamment en ses articles R.341-16 à R.341-25 nouveaux, et L.515-1 à L.515-6,

**VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

**VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2006 fixant la composition de la formation spécialisée "des Carrières" de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites des Bouches-du-Rhône

**VU** la lettre de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône en date du 13 novembre 2007,

VU la lettre de l'UNICEM PACAC en date du 27 novembre 2007,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 4 avril 2008,

VU la lettre de l'Union des Maires et des Présidents de Communautés des Bouches-du-Rhône en date du 28 Avril 2008,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté urbaine « Marseille Provence Métropole » en date 31 mai 2008,

- **CONSIDERANT** les modifications survenues à l'occasion des dernières élections municipales,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de modifier la composition de la formation spécialisée "des Carrières" de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 16 novembre 2006 fixant la composition de la formation spécialisée "des Carrières" de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites des Bouches-du-Rhône, est modifié comme suit :

#### **COLLEGE 2 : représentants élus des collectivités territoriales :**

##### **Maires :**

- Monsieur René GIMET, Maire de SAINT-CHAMAS en remplacement de Monsieur Jean-Louis OLLIVIER.

##### **Etablissement public de coopération intercommunale :**

- Monsieur Victor-Hugo ESPINOSA, conseiller communautaire de la Communauté urbaine « Marseille Provence Métropole »

**COLLEGE 3 : personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :**

Titulaires :

- Monsieur Bernard BAUDIN (Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône) en remplacement de Monsieur Robert REY (Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône).

3

**COLLEGE 4 : personnes compétentes représentant les exploitants de carrières et les utilisateurs de matériaux de carrières :**

Titulaires :

- Monsieur Hervé DE GASQUET (U.N.I.C.E.M. - P.A.C.A.C.) en remplacement de Monsieur René MARSAUDON.

**ARTICLE 2**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé aux membres de la commission et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**MARSEILLE, le 18 Juillet 2008**

**POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL  
ADJOINT  
SIGNE : CHRISTOPHE  
REYNAUD**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

## **ARRÊTÉ**

### **déclarant la situation d'alerte sécheresse pour le bassin versant aval de l'Arc (de l'Aqueduc de Roquefavour jusqu'à l'Étang de Berre)**

---

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte-d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite,

---

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.211.3, L.215-7 à L.215-13, L.432-5 et R.211-66 à R.211.70,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2215-1,

**VU** le Code de la Santé Publique,

**VU** le Code Civil et notamment les articles 640 à 645,

**VU** le Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure,

**VU** la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** l'arrêté cadre préfectoral du 9 juillet 2008 approuvant le Plan cadre sécheresse pour les Bouches-du-Rhône qui définit des seuils de vigilance, d'alerte, de crise, de crise renforcée ainsi que des mesures d'information et de limitation en cas de sécheresse pour le département des Bouches-du-Rhône,

- **CONSIDÉRANT** l'évolution du débit de la rivière ARC à la station de jaugeage témoin de Saint-Estève (commune de Berre-l'Étang), le seuil de 350 litres par seconde ayant été atteint le 23 juillet 2008,

**APRÈS** consultation du Comité départemental de vigilance sécheresse,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

## **A R R Ê T É**

### **1.OBJET**

L'état d'alerte sécheresse est déclaré sur le bassin versant aval de l'Arc, de l'Aqueduc de Roquefavour jusqu'à l'Étang de Berre.

### **2.ZONE CONCERNÉE**

Les mesures ci-après s'appliquent, pour chaque commune, sur la portion de son territoire recoupant le bassin versant aval de l'Arc tel que défini à l'article 1 et sur la carte jointe en annexe.

Les communes concernées sont : Berre-l'Étang, Saint-Chamas, Lançon-Provence, La Fare-les-Oliviers, Coudoux, Velaux, Ventabren, Eguilles, Aix-en-Provence.

### **3.MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU POUR LES ZONES PLACÉES EN ALERTE**

Les mesures de restriction sont celles prévues au paragraphe 7.2 du plan cadre départemental approuvé par l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2008, aussi bien en ce qui concerne les mesures d'ordre général, que pour la gestion des prélèvements à règlement d'eau agréé. Il est rappelé que ces mesures de restrictions ne concernent pas les usages de l'eau liés à des prélèvements issus du système Durance-Verdon.

### **4.DURÉE D'APPLICATION**

Les prescriptions du présent arrêté préfectoral sont applicables dès sa publication.

Le retour à la situation antérieure se fait par nouvel arrêté préfectoral pris après avis du Comité départemental de vigilance sécheresse, au vu de l'évolution du débit de la rivière ARC à la station de jaugeage témoin de Saint-Estève (commune de Berre-l'Etang).

La validité du présent arrêté est limitée au 15 octobre 2008, sauf prorogation.

### **5.PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et une copie sera déposée dans les mairies concernées et pourra être consultée.

### **6.EXÉCUTION**

***M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, M. le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, Mmes. et MM. les Maires des communes visées à l'article 2, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Mme le Directeur Départemental de l'Équipement par intérim, M. le Di-recteur Départemental Délégué de l'Agriculture et de la Forêt, M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, Mme la Directrice du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.***

***Marseille, le 6 août 2008***

***Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Signé Didier MARTIN***



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

## **ARRÊTÉ**

**déclarant la situation de crise sécheresse renforcée  
pour le bassin versant amont de l'Arc  
(de la limite entre les départements du Var et des Bouches-du-Rhône  
jusqu'à l'Aqueduc de Roquefavour)**

---

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte-d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite,

---

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.211.3, L.215-7 à L.215-13, L.432-5 et R.211-66 à R.211.70,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2215-1,

**VU** le Code de la Santé Publique,

**VU** le Code Civil et notamment les articles 640 à 645,

**VU** le Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure,

**VU** la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** l'arrêté cadre préfectoral du 9 juillet 2008 approuvant le Plan cadre sécheresse pour les Bouches-du-Rhône qui définit des seuils de vigilance, d'alerte, de crise, de crise renforcée ainsi que des mesures d'information et de limitation en cas de sécheresse pour le département des Bouches-du-Rhône,

- **CONSIDÉRANT** l'évolution du débit de la rivière Arc à la station de jaugeage témoin du Pont-de-Bayeux (commune de Meyreuil), le seuil de 130 litres par seconde ayant été atteint le 25 juillet 2008,

**APRÈS** consultation du Comité départemental de vigilance sécheresse,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

# ARRÊTE

## **1.OBJET**

L'état de crise sécheresse renforcée est déclaré sur le bassin versant amont de l'Arc, de la limite entre les départements du Var et des Bouches-du-Rhône jusqu'à l'Aqueduc de Roquefavour.

## **2.ZONE CONCERNÉE**

Les mesures ci-après s'appliquent, pour chaque commune, sur la portion de son territoire communal recoupant le bassin versant amont de l'Arc tel que défini à l'article 1 et sur la carte jointe en annexe.

Les communes concernées sur la totalité de leur territoire communal sont : Meyreuil, Le Tholonet, Beaurecueil, Gardanne, Châteauneuf-le-Rouge, Saint-Antonin-sur-Bayon, Rousset, Fuveau, Peynier.

Les communes concernées sur une partie seulement de leur territoire communal sont : Ventabren, Eguilles, Aix-en-Provence, Cabriès, Les-Pennes-Mirabeau, Bouc-Bel-Air, Saint-Marc-Jaumegarde, Simiane-Collongue, Mimet, Vauvenargues, Gréasque, Saint-Savournin, Belcodène, La Bouilladisse, Trets, Puyloubier.

## **3.MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU POUR LES ZONES PLACÉES EN CRISE RENFORCÉE**

Conformément aux dispositions prévues au paragraphe 7.4 du plan cadre départemental approuvé par l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2008, tout prélèvement d'eau dans l'Arc amont, ses affluents ainsi que dans la nappe d'accompagnement de ces cours d'eau est désormais interdit. Il est rappelé que ces mesures de restrictions ne concernent pas les usages de l'eau liés à des prélèvements issus du système Durance-Verdon.

## **4.DURÉE D'APPLICATION**

Les prescriptions du présent arrêté préfectoral sont applicables dès sa publication.

Le retour à la situation antérieure se fait par nouvel arrêté préfectoral pris après avis du Comité départemental de vigilance sécheresse, au vu de l'évolution du débit de la rivière ARC à la station de jaugeage témoin du Pont-de-Bayeux (commune de Meyreuil).

La validité du présent arrêté est limitée au 15 octobre 2008, sauf prorogation.

## **5.PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et une copie sera déposée dans les mairies concernées et pourra être consultée.

## **6.EXÉCUTION**

***M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, M. le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, Mmes. et MM. les Maires des communes visées à l'article 2, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Mme le Directeur Départemental de l'Équipement par intérim, M. le Directeur Départemental Délégué de l'Agriculture et de la Forêt, M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, Mme la Directrice du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.***

**Marseille, le 6 août 2008**

**Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Signé Didier MARTIN**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

## **ARRÊTÉ**

### **déclarant la situation de crise sécheresse pour le bassin versant de l'Huveaune**

---

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte-d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite,

---

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.211.3, L.215-7 à L.215-13, L.432-5 et R.211-66 à R.211-70,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2215-1,

**VU** le Code de la Santé Publique,

**VU** le Code Civil et notamment les articles 640 à 645,

**VU** le Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure,

**VU** la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** l'arrêté cadre préfectoral du 9 juillet 2008 approuvant le Plan cadre sécheresse pour les Bouches-du-Rhône qui définit des seuils de vigilance, d'alerte, de crise, de crise renforcée ainsi que des mesures d'information et de limitation en cas de sécheresse pour le département des Bouches-du-Rhône,

- **CONSIDÉRANT** l'évolution du débit de la rivière HUVEAUNE à la station de jaugeage témoin de Roquevaire, le seuil de 110 litres par seconde ayant été atteint le 4 août 2008,

**APRÈS** consultation du Comité départemental de vigilance sécheresse,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

# ARRÊTE

## **OBJET**

L'état de crise sécheresse est déclaré sur le bassin versant de l'Huveaune.

## **ZONE CONCERNÉE**

Les mesures ci-après s'appliquent, pour chaque commune, sur la portion de son territoire recoupant le bassin versant de l'Huveaune tel que défini à l'article 1 et sur la carte jointe en annexe.

Les communes concernées sur la totalité de leur territoire communal sont : Plan-de-Cuques, Allauch, La Penne-sur-Huveaune, Gémenos, Roquevaire, Auriol, La Destrousse, Peypin, Cadolive.

Les communes concernées sur une partie seulement de leur territoire communal sont : Marseille, Simiane-Collongue, Mimet, Aubagne, Carnoux, Roquefort-la-Bédoule, La Bouilladisse, Belcodène, Saint-Savournin, Gréasque, Trets.

## **MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU POUR LES ZONES PLACÉES EN CRISE**

Les mesures de restriction sont celles prévues au paragraphe 7.3 du plan cadre départemental approuvé par l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2008, aussi bien en ce qui concerne les mesures d'ordre général, que pour la gestion des prélèvements à règlement d'eau agréé. Il est rappelé que ces mesures de restrictions ne concernent pas les usages de l'eau liés à des prélèvements issus du système Durance-Verdon.

## **DURÉE D'APPLICATION**

Les prescriptions du présent arrêté préfectoral sont applicables dès sa publication.

Le retour à la situation antérieure se fait par nouvel arrêté préfectoral pris après avis du Comité départemental de vigilance sécheresse, au vu de l'évolution du débit de la rivière HUVEAUNE à la station de jaugeage témoin de Roquevaire.

La validité du présent arrêté est limitée au 15 octobre 2008, sauf prorogation.

## **PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et une copie sera déposée dans les mairies concernées et pourra être consultée.

## **EXÉCUTION**

***M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, M. le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, Mmes. et MM. les Maires des communes visées à l'article 2, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Mme le Directeur Départemental de l'Équipement par intérim, M. le Directeur Départemental Délégué de l'Agriculture et de la Forêt, M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, Mme la Directrice du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.***

**Marseille, le 13 août 2008**

**Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Signé Didier MARTIN**



## PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES  
DAG/BAPR/FUN/2008- 90**

---

**Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée  
« OGF » exploité sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES PINCEDE » sis à  
GARDANNE (13120) dans le domaine funéraire et pour la gestion et l'utilisation d'une  
chambre funéraire, du 12 août 2008**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2002 modifié portant habilitation sous le n° 02/13/45 de l'établissement secondaire de la société dénommée « OGF » sise 31, rue de Cambrai à Paris (75019) exploité sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES PINCEDE » sis 57 Bd Carnot à Gardanne (13120) dans le domaine funéraire, jusqu'au 1er août 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2002 portant habilitation pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire située 57 Bd Carnot à Gardanne (13120), jusqu'au 1er août 2008 ;

Vu le rapport de visite de conformité établi le 5 mai 2008 par le Bureau Véritas, organisme de contrôle agréé, précisant que la chambre funéraire située à l'adresse précitée, répond aux prescriptions de conformité du code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier reçu le 23 juillet 2008 de M. Luc PUAUD, directeur réseau, représentant la société OGF, sollicitant le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement précité et attestant des fonctions de responsable dudit établissement de Mme Fabienne SAYE ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'établissement secondaire de la société dénommée « OGF » exploité sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES PINCEDE » sis 57-59, Bd Carnot à Gardanne (13120) et géré par Mme Fabienne SAYE, responsable d'agence, est habilité jusqu'au 11 août 2014, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs

ainsi que des urnes cinéraires

- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Ledit établissement secondaire est habilité jusqu'au 4 mai 2014, (soit 6 ans à compter de la date du rapport susvisé) pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire située 59 Bd Carnot à Gardanne (13120).

Article 3 : Le numéro d'habilitation attribué est : 08/13/45.

Article 4 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,

2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,

**3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salu brité publique.**

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 12 août 2008

Pour le préfet et par délégation

Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Denise CABART

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE

- BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

REGLEMENTEES  
DAG/BAPR/FUN/2008

---

**Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée  
« GALLOUEDEC PERE ET FILS » exploité sous l'enseigne « POMPES FUNEBRES  
GALLOUEDEC PERE ET FILS » sis à TARASCON (13150)  
dans le domaine funéraire du 8 août 2008**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 août 2002 modifié portant habilitation sous le n° 02/13/109 de l'établissement secondaire de l'entreprise « POMPES FUNEBRES GALLOUEDEC PERE ET FILS » dénommé «POMPES FUNEBRES GALLOUEDEC PERE ET FILS » sis 19 place de la Mairie à Tarascon (13150), représenté par M. Yann GALLOUEDEC, gérant, dans le domaine funéraire jusqu'au 8 août 2008 ;

***Vu la demande reçue le 30 juin 2008 de M. Yann GALLOUEDEC, gérant, sollicitant le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de ladite société sise désormais 924 Chemin des Aiguillons à Bouillargues (30230) ;***

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : L'établissement secondaire de la société dénommée « GALLOUEDEC PERE ET FILS » exploité sous l'enseigne « POMPES FUNEBRES GALLOUEDEC PERE ET FILS » sis 19 place de la Mairie à Tarascon (13150) représenté par M. Yann GALLOUEDEC, gérant, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- organisation des obsèques

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 08/13/109.

### **Article 3 : L'habilitation est accordée jusqu'au 7 août 2014.**

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1<sup>o</sup> non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2<sup>o</sup> non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3<sup>o</sup> atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Arles, le Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 8 août 2008

Pour le Préfet et par délégation  
Le Chef de Bureau

Signé Lucie GASPARIN

## PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES**  
DAG/BAPR/FUN/2008- 87

---

**Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée  
« OGF » exploité sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES PINCEDE » sis à Marseille  
(13005) dans le domaine funéraire et pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire,  
du 8 août 2008**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 août 2002 modifié portant habilitation sous le n° 02/13/33 de l'établissement secondaire de la société dénommée « OGF » sise 31, rue de Cambrai à Paris (75019) exploité sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES PINCEDE » sis 431 rue Saint-Pierre à Marseille (13005) dans le domaine funéraire, jusqu'au 7 août 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 août 2002 portant habilitation pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire sise à Marseille (13005) à l'adresse susvisée, jusqu'au 7 août 2008 ;

Vu le rapport de visite de conformité établi le 19 mai 2008 par le Bureau Véritas, organisme de contrôle agréé, précisant que la chambre funéraire dénommée « Maison Funéraire » sise

désormais, 429 rue Saint-Pierre à Marseille (13005) répond aux prescriptions de conformité du code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier reçu le 23 juillet 2008 de M. Luc PUAUD, directeur réseau, représentant la société OGF, sollicitant le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement précité et attestant des fonctions de responsable dudit établissement de M. Rémy COUSIN,

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'établissement secondaire de la société dénommée « OGF » exploité sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES PINCEDE » sis 431 rue Saint-Pierre à Marseille (13005) et géré par M. Rémy COUSIN, responsable d'agence, est habilité jusqu'au 7 août 2014, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Ledit établissement secondaire est habilité jusqu'au 18 mai 2014, (soit 6 ans à compter de la date du rapport susvisé) pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire dénommée « Maison funéraire » sise 429, rue Saint-Pierre à Marseille (13005).

Article 3 : Le numéro d'habilitation attribué est : 08/13/33.

Article 4 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,

**3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salu brité publique.**

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 8 août 2008

Pour le préfet et par délégation  
Le Chef de Bureau

Signé Lucie GASPARIN



# PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES  
DAG/BAPR/FUN/2008-**

---

**Arrêté modificatif portant habilitation de la société dénommée «AGENCE FUNERAIRE -  
ROC'ECLERC» gérée par M. Pascal GABARRE  
sise à CHATEAUNEUF LES MARTIGUES (13220) dans le domaine funéraire et pour la  
gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire  
du 11 août 2008**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2007 portant habilitation sous le n° 07/13/231 de la société dénommée « AGENCE FUNERAIRE - ROC'ECLERC » sise à Châteauneuf-les-Martigues (13220), gérée par M. Pascal GABARRE, dans le domaine funéraire, jusqu'au 9 juillet 2013 ;

Vu la demande présentée le 7 juillet 2008 par M. Pascal GABARRE, gérant, sollicitant l'extension de l'habilitation précitée pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire sise sur la commune de Chateauneuf-les-Martigues ;

Considérant le courrier du 22 juillet 2008 de M. Gilbert BONILLO, Directeur Général des Services de la Ville de Chateauneuf-les-Martigues et la convention du 26 juin 2008, autorisant la société « AGENCE FUNERAIRE - ROC'ECLERC » représentée par M. Pascal GABARRE, pour la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire sise Cimetière Montcalm - avenue du Général de Gaulle à Chateauneuf-les-Martigues (13220) pour une période de 3 ans, à compter du 1er juillet 2008 ;

Considérant le rapport de vérification technique de la chambre funéraire susvisée établi le 8 août 2008 par le Bureau VERITAS, organisme de contrôle agréé sis à Aix-en-Provence (13539 Cedex 3) concluant à l'absence de non-conformités ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 10 juillet 2007 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« La société « AGENCE FUNERAIRE » à l'enseigne commerciale « ROC'ECLERC » sise 37 avenue du 4 septembre à CHATEAUNEUF-les-MARTIGUES (13220) gérée par M. Pascal GABARRE est habilitée pour exercer jusqu'au 9 juillet 2013 sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques,
- fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Ladite société est habilitée pour assurer la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire située cimetière Montcalm - Avenue du Général de Gaulle à Chateauneuf-les-Martigues (13220) jusqu'au 7 août 2014 (soit 6 ans à compter de la date du rapport susvisée) sous réserve de présenter un justificatif attestant du renouvellement de la convention précitée, dont le terme est fixé au 30 juin 2011 ».

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Istres, le Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 11 août 2008

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Denise CABART

# PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES**

DAG/BAPR/FUN/2008-91

---

**Arrêté modificatif portant habilitation du service public industriel et commercial dénommé  
« SERVICE MUNICIPAL DE POMPES FUNEBRES » sis à Miramas (13140)  
dans le domaine funéraire et pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire, du 13  
août 2008**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
- **Chevalier de la Légion d'Honneur**  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 L2223-23  
et L2223-44) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la  
législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des  
services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 26 mai 2008 portant habilitation sous le n° 08/13/108 du service  
public industriel et commercial dénommé « SERVICE MUNICIPAL DE POMPES FUNEBRES » sis chemin du  
cimetière à Miramas (13140), représenté par sa directrice, Mme Maryse SERRES, dans le domaine funéraire et pour la  
gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire sise à Miramas (13140) jusqu'au 25 mai 2014 ;

Vu le courrier reçu le 23 juillet 2008 de M. Frédéric VIGOUROUX, Maire de la ville de Miramas, déclarant la  
nomination de Mme Valérie CASULLERAS au poste de directrice de la régie municipale, à compter du 1<sup>er</sup> juillet  
2008 en remplacement de Mme Maryse SERRES ;

Considérant l'attestation de formation professionnelle établie par l'Institut Français de Formation des Professions du  
Funéraire sis à Sceaux (92330) le 15 novembre 2005, permettant à Mme Valérie CASULLERAS, de justifier d'avoir  
suivi la formation de 136 heures prévue pour les fonctions de dirigeant (directrice de régie) en application des  
articles R2223-40, R2223-46, R2223-47 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : « L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 mai 2008 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

le service public industriel et commercial dénommé « SERVICE MUNICIPAL DE POMPES FUNEBRES » sis chemin du cimetière à Miramas (13140) représenté par sa directrice, Mme Valérie CASULLERAS, est habilité pour exercer sur le territoire communal élargi conformément aux dispositions de l'article L2223-44 (alinéa 4) du code général des collectivités territoriales, les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- fourniture de corbillard
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- gestion et utilisation de la chambre funéraire sise cimetière municipal de Miramas (13140)».

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Istres et le Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 13 août 2008

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Denise CABART



**PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
BUREAU DES ÉLECTIONS  
ET DES AFFAIRES GENERALES  
☎ : 04 91.15.65.91  
Fax : 04 91.15.60.65

**ARRETE N°**

délivrant une Licence d'Agent de Voyages  
à **M. TO Phu Loc-Thanh**, représentant légal de la **SARL AIR PLATINIUM**

-----  
**Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**  
-----

- VU** le code du tourisme,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** les décrets n° 2006-1228 et 2006-1229 en date du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du Code du Tourisme,
- VU** l'avis de la Commission Départementale de l'Action Touristique du 24 juin 2008,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : La licence d'agent de voyages n° **LI.013.08.0016** est délivrée à **M. TO Phu Loc-Thanh**, gérant, détenteur de l'aptitude professionnelle, représentant légal de la **SARL AIR PLATINIUM**, sise, 61, boulevard de Plombières - 13003 MARSEILLE.

**ARTICLE 2** : La garantie financière est apportée par : APS :  
15, avenue Carnot - 75017 Paris.

**ARTICLE 3** : L'assurance en responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de :  
GAN EUROCOURTAGE IARD :  
Tour Gan Eurocourtage, 4-6, avenue d'Alsace - 92033 LA DEFENSE CEDEX.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 12 août 2008  
Pour le Préfet

Et par délégation,  
Le Directeur de l'Administration Générale

Denise CABART



**PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
BUREAU DES ÉLECTIONS  
ET DES AFFAIRES GENERALES  
Tél. : 04.91.15.65 91  
Fax : 04.91.15.60.65  
EJ

**ARRETE N°**  
**délivrant une Habilitation de Tourisme**  
**à Monsieur Gérald PASSEDAT, représentant légal de la SAS PASSEDAT LE PETIT NICE**

-----

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

-----

- VU** le code du tourisme,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** les décrets n° 2006-1228 et 2006-1229 en date du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du Code du Tourisme,
- VU** l'avis favorable de la Commission Départementale de l'Action Touristique du 24 juin 2008,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** L'Habilitation de Tourisme n° **HA.013.08.0006** est délivrée à **Monsieur Gérald PASSEDAT**, représentant légal de la **SAS PASSEDAT LE PETIT NICE**, sise, 16/17, rue des Braves - 13007 Marseille.

La personne désignée pour diriger l'activité réalisée au titre de l'habilitation de Tourisme est :  
**Monsieur Nicolas LABAT, Responsable marketing et développement - responsable activité tourisme.**

**ARTICLE 2 :** La garantie financière est apportée par : HSBC: 103, avenue des Champs Elysés – 75008 Paris

**ARTICLE 3 :** L'assurance en responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de :  
AXA : 26, rue Drouot – 75009 Paris cedex

**ARTICLE 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 12 août 2008  
Pour le Préfet  
Et par délégation,  
Le Directeur de l'Administration Générale

Denise CABART



**PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
BUREAU DES ÉLECTIONS  
ET DES AFFAIRES GENERALES  
Tél. : 04.91.15.65 91  
Fax : 04.91.15.60.65  
EJ

**ARRETE N°**  
**délivrant une Habilitation de Tourisme à Madame Catherine D'ANTUONO,**  
**représentante légal de l'EURL TOUR DESIGNER IN PROVENCE**

-----

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

-----

- VU** le code du tourisme,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** les décrets n° 2006-1228 et 2006-1229 en date du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du Code du Tourisme,
- VU** l'avis favorable de la Commission Départementale de l'Action Touristique du 24 juin 2008,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : L'Habilitation de Tourisme n° **HA.013.08.0007** est délivrée à **Madame Catherine D'ANTUONO**, Gérante - dirigeante de l'activité Tourisme de l'**EURL TOUR DESIGNER IN PROVENCE**, sise, Chemin de Roman, Bastide de Roamn - 13120 Gardanne.

La personne désignée pour diriger l'activité réalisée au titre de l'habilitation de Tourisme est :  
**Madame Catherine D'ANTUONO.**

**ARTICLE 2** : La garantie financière est apportée par : APS: 15, avenue Carnot – 7501 Paris

**ARTICLE 3** : L'assurance en responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de :  
AXA : 26, rue Drouot – 75009 Paris cedex

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 12 août 2008

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur de l'Administration Générale  
SIGNE  
Denise CABART



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2008

---

**Arrêté portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de JOUQUES**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
-----

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Jouques ;  
Considérant la désignation des régisseurs titulaire et suppléant par le maire de Jouques ;  
Considérant l'avis conforme du trésorier payeur général des Bouches-du-Rhône ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Arnaud POUCHIN, fonctionnaire territorial titulaire de la commune de Jouques, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

Article 2 : Le régisseur est tenu de souscrire un cautionnement et perçoit une indemnité annuelle dont les montants sont fixés par l'arrêté du 3 septembre 2001 du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

Article 3 : Monsieur Thierry BAÏMA-RUGHET, fonctionnaire territorial titulaire, est nommé régisseur suppléant.

Article 4 : Les autres policiers municipaux de la commune de Jouques, s'il y a lieu, sont désignés en qualité de mandataires du régisseur.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 3 septembre 2002 modifié portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de Jouques est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le maire de Jouques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 6 août 2008

**pour le préfet et par délégation**  
le secrétaire général

signé Didier MARTIN





PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2008

---

**Arrêté portant dissolution d'une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de la commune de VAUVENARGUES**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

-----

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-5 ;

Vu le code de la route, notamment son article R 130-2 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU la circulaire du ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales n° 478 du 23 octobre 2007 relative au fonctionnement des régies de recettes de l'Etat des polices municipales ;

.../...

- 2 -

Considérant le courrier du maire de Vauvenargues en date du 26 mai 2008 sollicitant la dissolution de la régie de recettes d'Etat pour sa police municipale ;

Considérant l'avis conforme du trésorier payeur général des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2002 portant création d'une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de la commune de Vauvenargues est abrogé.

Article 2 : L'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2002 portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le maire de Vauvenargues sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT à MARSEILLE, le 8 août 2008

**pour le préfet et par délégation**  
le Secrétaire général

***Didier MARTIN***



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2008

---

**Arrêté portant dissolution d'une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de la commune de TARASCON**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

-----

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-5 ;

Vu le code de la route, notamment son article R 130-2 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU la circulaire du ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales n° 478 du 23 octobre 2007 relative au fonctionnement des régies de recettes de l'Etat des polices municipales ;

.../...

- 2 -

Considérant le courrier du maire de Tarascon en date du 13 mai 2008 sollicitant la dissolution de la régie de recettes d'Etat pour sa police municipale ;

Considérant l'avis conforme du trésorier payeur général des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral en date du 20 février 2003 portant création d'une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de la commune de Tarascon est abrogé.

Article 2 : L'arrêté préfectoral en date du 20 février 2003 portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le maire de Tarascon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT à MARSEILLE, le 8 août 2008

**pour le préfet et par délégation**  
le Secrétaire général

***Didier MARTIN***



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE

L'ADMINISTRATION GENERALE

BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES REGLEMENTEES

N° 100 /

2008/DAG/BAPR/DDB

SERVICE DES DEBITS DE BOISSONS ET DES CASINOS

---

**Arrêté relatif aux horaires de fermeture des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants implantés sur la commune de La Ciotat**

---

- Le Préfet
- de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
- Préfet des Bouches du Rhône
- Chevalier de la Légion d'Honneur
- Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores ;

VU l'arrêté préfectoral n°107/2007/DAG/BAPR/DDB du 22 novembre 2007 relatif aux horaires de fermeture des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants implantés sur la commune de La Ciotat ;

VU l'arrêté préfectoral n°82/2008/DAG/BAPR/DDB du 9 juillet 2008 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants et à la fixation des zones protégées prévues par le code de la santé publique ;

VU la demande présentée par le Maire de La Ciotat ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°82/2008/DAG/BAPR/DDB du 9 juillet 2008 susvisé, l'heure de fermeture des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants implantés sur le territoire de la commune de La Ciotat, est fixée à :

- deux heures du matin du 1<sup>er</sup> octobre au 30 juin,
- trois heures du matin du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre.

**Article 2** : Les exploitants sont tenus de faire afficher dans la principale salle de leur établissement le texte de cet arrêté.

**Article 3** : La présente dérogation est précaire et révoicable. Elle pourra être retirée s'il est constaté qu'elle est génératrice de faits contraires à l'ordre et à la tranquillité publics.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n°107/2007/DAG/BAPR/DDB du 22 novembre 2007 relatif à l'horaire de fermeture des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants établis sur la commune de La Ciotat, est abrogé.

**Article 5** : Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de La Ciotat et le Contrôleur général, directeur de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 12 août 2008

Pour le Préfet et par délégation,  
le Préfet délégué pour la sécurité et la défense

Signé Jean-Luc MARX

-



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE

L'ADMINISTRATION GENERALE

BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES REGLEMENTEES

N° 101 /

2008/DAG/BAPR/DDB

SERVICE DES DEBITS DE BOISSONS ET DES CASINOS

---

**Arrêté relatif aux horaires de fermeture des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants implantés sur la commune de La Penne-sur-Huveaune**

---

Le Préfet  
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches du Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 mars 2004 relatif aux horaires de fermeture des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants implantés sur la commune de La Penne-sur-Huveaune ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°82/2008/DAG/BAPR/DDB du 9 juillet 2008 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants et à la fixation des zones protégées prévues par le code de la santé publique ;

**VU** la demande présentée par le Maire de La Penne-sur-Huveaune ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°82/2008/DAG/BAPR/DDB du 9 juillet 2008 susvisé, l'heure de fermeture des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants implantés sur la commune de La Penne-sur-Huveaune, est fixée à deux heures du matin, les dimanches et lundis.

**Article 2** : Les exploitants sont tenus de faire afficher dans la principale salle de leur établissement le texte de cet arrêté.

**Article 3** : La présente dérogation est précaire et révocable. Elle pourra être retirée s'il est constaté qu'elle est génératrice de faits contraires à l'ordre et à la tranquillité publics.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral du 24 mars 2004 relatif à l'horaire de fermeture des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants établis sur la commune de La Penne-sur-Huveaune, est abrogé.

**Article 5** : Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire la Penne-sur-Huveaune et le Contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 12 août 2008

Pour le Préfet et par délégation,  
le Préfet délégué pour la sécurité et la défense

Signé Jean-Luc MARX

-



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE

L'ADMINISTRATION GENERALE

BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES REGLEMENTEES

N° 102 /

2008/DAG/BAPR/DDB

SERVICE DES DEBITS DE BOISSONS ET DES CASINOS

---

**Arrêté modifiant pour la ville de Martigues, la période estivale définie par l'arrêté préfectoral n°82/2008/DAG/BAPR/DDB du 9 juillet 2008 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants et à la fixation des zones protégées prévues par le code de la santé publique**

---

- Le Préfet  
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches du Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores;

**VU** l'arrêté préfectoral n°108/2007/DAG/BAPR/DDB du 22 novembre 2007 modifiant pour la ville de Martigues, la période estivale définie par l'arrêté préfectoral n°69/2007/DAG/BAPR/DDB du 12 juillet 2007 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants et à la fixation des zones protégées prévues par le code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°82/2008/DAG/BAPR/DDB du 9 juillet 2008 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants et à la fixation des zones protégées prévues par le code de la santé publique ;

**VU** la demande présentée par le Maire de Martigues ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Par dérogation à l'article 2 de l'arrêté n°82/2008/DAG/BAPR/DDB du 9 juillet 2008 susvisé, la période estivale est fixée du 15 juin au 15 septembre sur la commune de Martigues.

**Article 2** : Les exploitants sont tenus de faire afficher dans la principale salle de leur établissement le texte de cet arrêté.

**Article 3** : La présente dérogation est précaire et révocable. Elle pourra être retirée s'il est constaté qu'elle est génératrice de faits contraires à l'ordre et à la tranquillité publics.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n°108/2007/DAG/BAPR/DDB du 22 novembre 2007 relatif à la modification de la période estivale sur la commune de Martigues, est abrogé.

**Article 5** : Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-préfet d'Istres, le Maire de Martigues et le Contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 12 août 2008

Pour le Préfet et par délégation,  
le Préfet délégué pour la sécurité et la défense

Signé Jean-Luc MARX

-

## Avis et Communiqué